Village de Lautrec

Notice explicative de la révision du zonage d'assainissement

-Commune de Lautrec-

FICHE 8 – Zonage d'assainissement collectif

Altereo
Agence Occitane
26 Chemin de Fondeyre
31200
Tél : 05 61 73 70 50

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Elément		
Titre du document	SDA LAUTREC – Notice de zonage AC	
Nom du fichier	Lautrec_Notice de zonage assainissement	
Version	20/04/2026 11:29:00	
Rédacteur	PUJOLS Mathis	MP
Vérificateur	POLETTI Clémence	CP
Validateur	LAGRIFFOUL Rémi	REL

Sommaire

1. INTRODUCTION **4**
1.1. Objectif du document **4**
1.2. Rappels réglementaires **4**
1.2.1. Assainissement collectif 4
1.2.2. Assainissement non collectif 5
1.2.3. Zonage d'assainissement 6
1.3. Rappel du contexte communal **7**
1.4. Caractéristiques du milieu physique **8**
1.4.1. Topographie 8
1.4.2. Hydrologie 8
1.4.3. Risque inondation 10
1.4.4. Risque de retrait-gonflement des sols argileux 10
2. ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE **11**
2.1. Présentation de l'assainissement collectif **11**
2.1.1. Système de collecte 11
2.1.2. Système de traitement 13
2.2. Présentation de l'assainissement non collectif **14**
3. EVOLUTIONS URBANISTIQUES **15**
3.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal **15**
3.2. Adéquation de l'urbanisation avec la station de traitement **15**
4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PRECEDENT **16**
5. MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE **18**
5.1. Evolution de l'assainissement collectif depuis le dernier document **18**
5.2. Evolution de l'urbanisation **19**
5.3. Synthèse des modifications à apporter au zonage d'assainissement collectif **20**
6. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT **21**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif du document

La commune de Lautrec, située dans le département du Tarn, a réalisé son schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Du fait de l'évolution de l'assainissement sur la commune et d'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout, une mise à jour de son zonage d'assainissement est nécessaire.

Le présent document va donc s'attacher à apporter des modifications au zonage précédent, et à justifier de ces modifications.

1.2. Rappels réglementaires

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles :

- L'assainissement collectif, qui repose sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- L'assainissement non collectif, localisé en domaine privé, qui relève du particulier.

1.2.1. Assainissement collectif

1.2.1.1. Droits et devoirs des particuliers

L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées obligatoire dans un délai de deux ans après leur mise en service.

L'ARRETE DE PROROGATION DE DELAI DE RACCORDEMENT

Article L.1331-1 du code de la Santé Publique : « Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »

1.2.1.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales et Article 16 du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines défini que « …les communes prennent en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif dans sa totalité… » au travers d'un service public d'assainissement collectif.

Le budget de ce service doit être équilibré en termes de recettes et de dépenses (remboursement des investissements et coût de fonctionnement) sans versement du budget général (sauf pour les collectivités de moins de 3 000 habitants).

Les recettes de ce budget sont assurées par l'institution d'une redevance d'assainissement due par l'usager du service, par l'instauration d'une taxe de raccordement et éventuellement complétées de subventions (Agence de l'Eau, Conseil Général…)

L'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Dans le cas d'un refus du propriétaire de se raccorder au réseau public dans les conditions prévues par la réglementation, la collectivité peut exécuter d'office (après mise en demeure) les travaux et se faire rembourser ultérieurement par le propriétaire (art. L.1331-6 du code de la Santé Publique).

L'ARRETE D'EXONERATION DE BRANCHEMENT

L'exonération des immeubles raccordables doit se faire par arrêté municipal. Dans ce cas, les immeubles concernés doivent être équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2.2. Assainissement non collectif

1.2.2.1. Droits et devoirs des particuliers

INSTALLATION EXISTANTES

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement… »

NOUVELLES INSTALLATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant […] leur assainissement […] ».

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la collectivité. Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

1.2.2.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Code Général des Collectivité Territoriales L2224-8, impose aux collectivités pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités sont fixées par l'arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, à savoir : la « vérification technique de la conception » lors de la demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme et « la vérification périodique de bon fonctionnement » des installations existantes. Elles peuvent facultativement proposer l'entretien de ces installations et par extension leur mise en conformité.

Le contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif, dont le budget devra être équilibré en recettes et dépenses, par l'instauration d'une redevance équivalente aux prestations réalisées (obligatoires et optionnelles).

ACCES AUX PROPRIETES

L'article L 35-10 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont l'accès aux propriétés privées pour […] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la collectivité a décidé sa prise en charge par le service ». Ce droit d'accès ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés individuelles.

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2.3. Zonage d'assainissement

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, est venue apporter quelques modifications à la précédente loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

- Les collectivités sont responsables du contrôle des installations d'assainissement non collectif, le délai de mise en œuvre de ce contrôle étant cependant allongé (modification de l'article L.2224-8 du CGCCT).

Cette mission de contrôle est effectuée :

- Soit par vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- Soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Cette nouvelle loi précise également les opérations que les communes peuvent effectuer à la demande du propriétaire.

Les collectivités peuvent aussi fixer les prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome.

Les collectivités délimitent après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, les opérations d'entretien, de vidange et de réhabilitation (modification de l'article L.2224-10 du CGCCT).

Le zonage d'assainissement définit à l'échelle parcellaire et pour l'ensemble du territoire les modalités d'assainissement (collectif, non collectif).

Ce zonage résulte des solutions retenues par la commune, sur la base d'analyses technico-économiques des possibilités d'assainissement des secteurs actuellement en assainissement non collectif et des secteurs de développement futur. Cette carte de zonage doit ensuite être soumise à l'enquête publique en vue d'être opposable aux tiers.

Le présent dossier support de l'enquête publique a donc pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision finale.

Depuis le 1er janvier 2013, l'élaboration des documents de zonage prévus par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales comprend obligatoirement la consultation des services de l'Etat.

Cette obligation vaut tant pour les nouveaux zonages que pour la révision des zonages existants.

L'objectif de cette consultation est de déterminer, au cas par cas, si le projet de zonage doit faire l'objet d'une évaluation environnementale prévue par le Code de l'environnement (art. L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24).

Au vu des informations transmises par la collectivité, le préfet et ses services décideront s'il y a lieu d'inclure dans le dossier d'enquête publique une évaluation environnementale des conséquences du zonage, en cas d'impact significatif de celui-ci sur l'environnement ou si cette évaluation est inutile (en cas d'impact faible sur l'environnement).

Ce dossier soumis à **enquête publique** comprend les pièces suivantes :

- **Une carte représentant les zones d'assainissement ;**
- **Une notice justifiant le zonage.**

Le zonage est un **document réglementaire**, la réflexion de la collectivité et la prise en compte des considérations technico-économiques et environnementales ont été faite dans le schéma directeur d'assainissement préalable à l'élaboration du zonage.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3. Rappel du contexte communal

La commune de Lautrec se situe au Sud du Tarn à environ 15 km de Castres. Elle comptait, au 1er janvier 2025, 1 741 habitants.

La figure suivante situe le territoire de la commune de Lautrec.

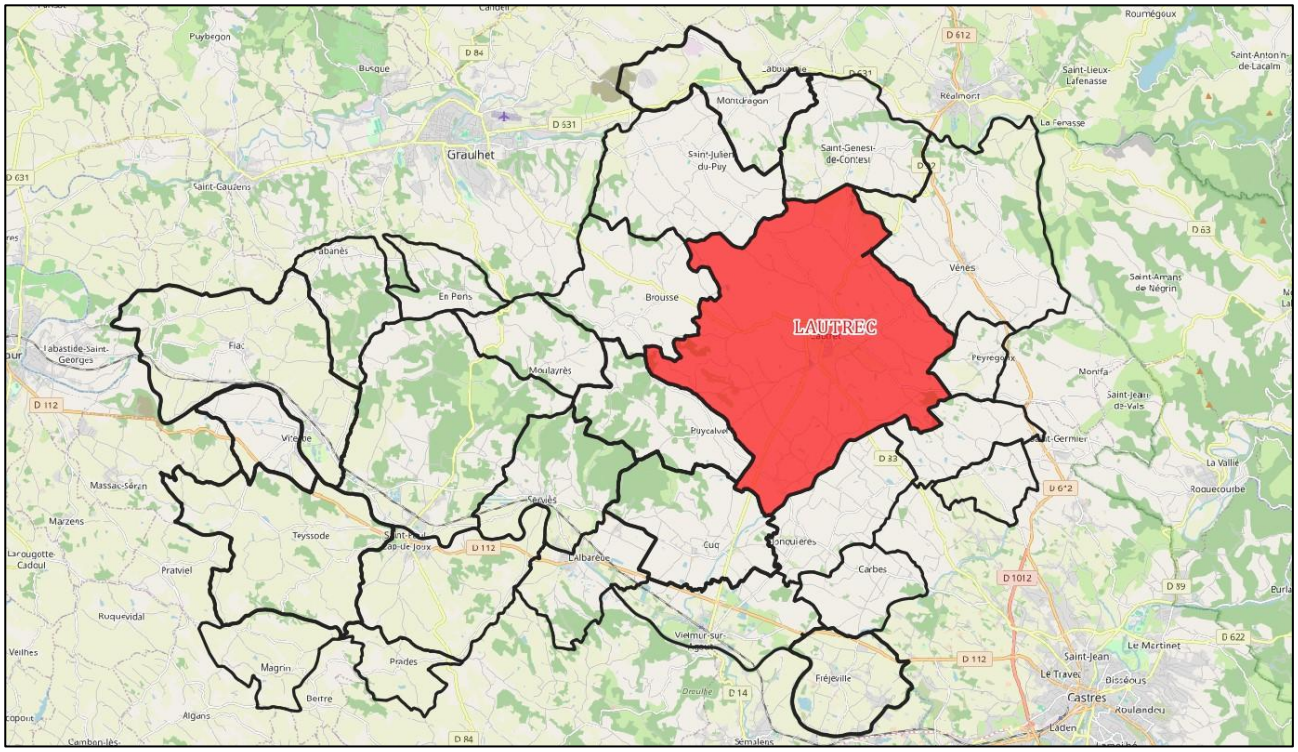

Figure 1 : Localisations de la CCLPA et de la commune de Lautrec

DEMOGRAPHIE

En 2021, 1 694 habitants ont été recensés sur la commune de Lautrec, soit une densité de 31 habitants par km². Le détail de l'évolution de la population communale est présenté ci-dessous :

Lautrec	Evolution de la population depuis 2008								
Année	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2019	2020	2021
Population légale	1 722	1 756	1 798	1 784	1 781	1 755	1 731	1 706	1 694

Tableau 1 : Evolution de la population sur la commune de Lautrec (Source : INSEE)

La population municipale augmente fortement dans les années 80 à 2000. Cette dernière tend à se stabiliser à partir de l'année 2010. Aujourd'hui la population diminue légèrement.

La figure ci-dessous met en avant l'évolution de la population sur la commune de Lautrec entre 1968 et 2021.

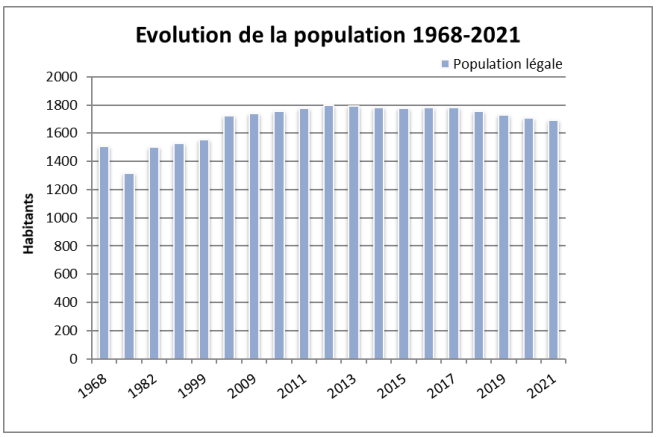

Figure 2 : Evolution démographique depuis 1968 sur le territoire de la commune (Source : INSEE)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ACTIVITES ECONOMIQUES

Sur la commune de Lautrec, les activités de commerce, transport et services représentent environ 54% de l'activité économique globale, soit 34 entreprises. L'agriculture représente 14% de l'activité économique globale, soit 9 entreprises. L'industrie représente 13% de l'activité avec 8 entreprises.

1.4. Caractéristiques du milieu physique

1.4.1. Topographie

La topographie de la zone d'étude est relativement escarpée et illustrée dans la figure suivante.

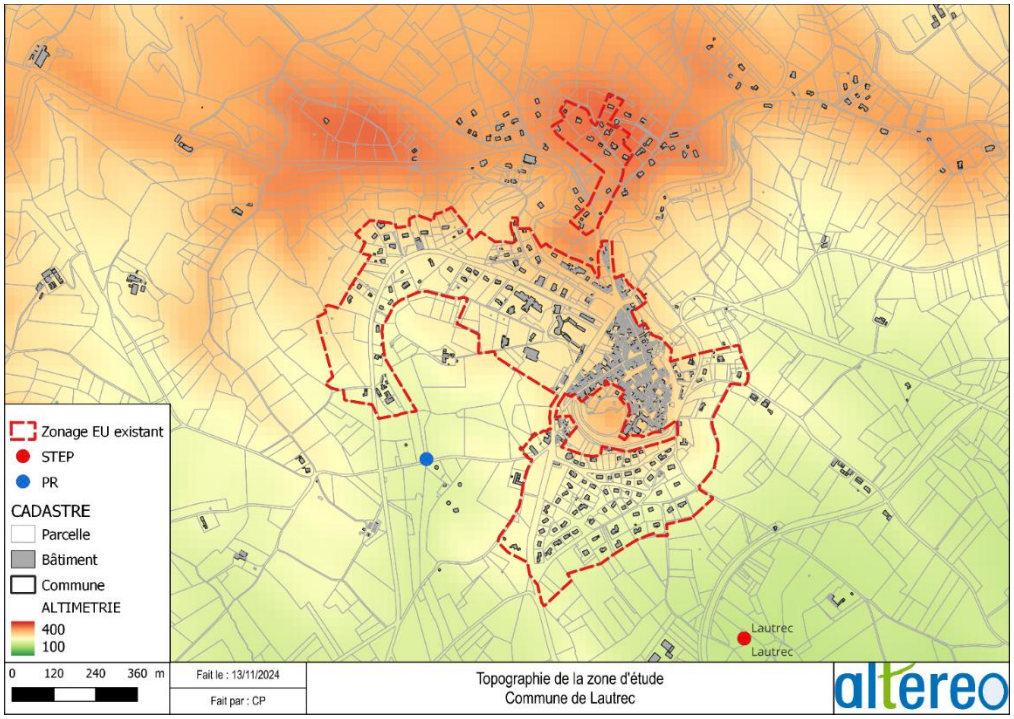

Figure 3 : Topographie sur le territoire de l'étude

La zone d'étude est située à une altitude comprise entre 170 mètres et 370 m. La topographie influence la structuration des réseaux et le recours aux postes de relèvement lorsque la pente est défavorable. La topographie est favorable pour permettre un écoulement des effluents de façon gravitaire. A noter qu'un PR est présent sur le territoire pour raccorder un secteur en contrepente.

La commune de Lautrec se situe en surplomb de la vallée du Bagas, les eaux de ruissellement venue de bassin adjacent ne ruissellent pas sur le territoire de la commune.

1.4.2. Hydrologie

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le bassin hydrographique de l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude appartient au bassin Adour Garonne. Les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux sont donc fixées par le SDAGE Adour Garonne.

Les principales masses d'eau parcourant le territoire de la commune sont les suivantes :

- Le Bagas du confluent du Poulobre au confluent de l'Agout
- Le Bagas de sa source au confluent du Poulobre (inclus)
- Ruisseau de Vidalès
- Ruisseau de Ganoubre
- Ruisseau de Lézert
- Ruisseau de Merdalou
- Ruisseau de Saborgues
- Ruisseau de Poulobre

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

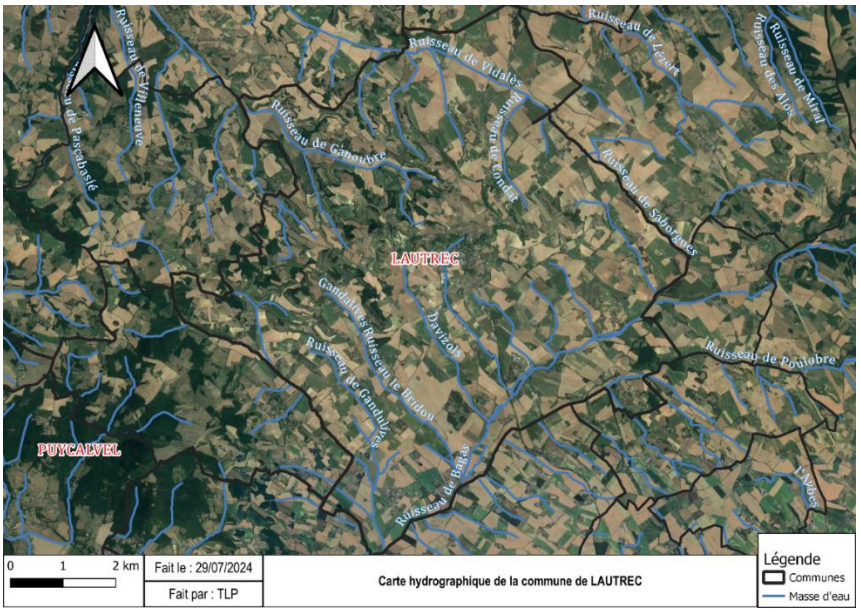

Figure 4 : Localisation des cours d'eau sur la commune de Lautrec

La directive cadre européenne fixe un objectif de bon état sur des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines. Le rejet de la station de traitement est situé au centre de la commune et rejette donc ses effluents dans le ruisseau Le Bagas.

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Les masses d'eau sont des volumes d'eau qui présentent une certaine homogénéité d'un point de vue des caractéristiques naturelles et des pressions exercées par les activités humaines et pour lesquelles il est possible de définir un même objectif de qualité. Un même cours d'eau peut être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

Les objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau du territoire sont précisés dans le tableau suivant :

Masse d'eau Rivière	Code	Station de mesure	Etat actuel		Objectif d'état	
			Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
Le Bagas du confluent du Poulodre au confluent de l'Agout	FRFR389	05134250 - Le Bagas à Vielmur sur Agout	Bon	Mauvais	Bon Etat 2015	Bon Etat 2027
Ruisseau du Merdalou	FRFRR389_1	05311050 - Ruisseau de Merdalou à Lautrec (Rte. de Jonquières)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015
Ruisseau de Poulobre	FRFRR390_2	05311040 - Ruisseau de Poulobre entre Jonquières et Lautrec (Ch. des Ormes)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015
Ruisseau de Saborgues	FRFRR390_1	05311030 - Ruisseau de Saborgues entre Lautrec et Peyregoux (Rte. de Saint-Clément)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015
Ruisseau de Ganoubre	FRFRR142B_12	05132130 - Le ruisseau de Ganoubre au niveau de Saint julien du Puy (Indicateurs d'état de 2020 à 2023)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015
Le Bagas de sa source au confluent du Poulobre (inclus)	FRFR390	05134260 - Le Ruisseau de Bagas au niveau de Lautrec (Indicateurs d'état de 2012 à 2023)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ruisseau de Vidalès	FRFRR142B_11	05311180 - Ruisseau de Vidalès à Saint-Julien-du-Puy (Rte. du Dadou)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015
Ruisseau de lézert	FRFRR142B_7	05132620 - Le ruisseau de Lézert au niveau de Vénès (Indicateurs d'état de 2017 à 2019)	Moyen	Bon	Objectif moins stricte	Bon Etat 2015

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles du territoire d'étude

Dans l'optique de l'atteinte du bon état des masses d'eau, il est observé sur le territoire des masses d'eau avec un état écologique moyen.

Le Bagas du confluent du Poulobre au confluent de l'Agout a un bon état écologique. L'objectif de bon état écologique pour 2015 est donc atteint. Toutes les autres masses d'eau disposent d'objectif moins strict pour des raisons techniques.

Par ailleurs, au niveau chimique, on peut observer un état mauvais de la masse d'eau du Bagas du confluent du Poulobre au confluent de l'Agout. L'état de bon état chimique est fixé et 2027 pour cette masse d'eau. L'état chimique des autres masses d'eau sont bons, l'objectif de bon état pour 2015 est donc atteint.

1.4.3. Risque inondation

La commune de Lautrec n'est actuellement pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

1.4.4. Risque de retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Lautrec est actuellement concernée par un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux (PPRn) prescrit en 2013.

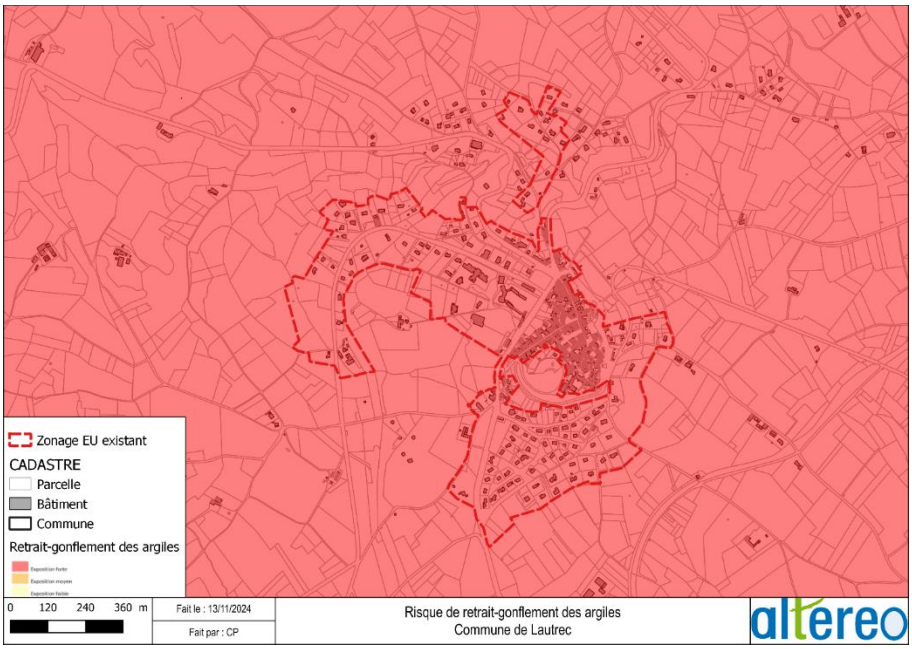

Figure 5 : Risque de retrait-gonflement des sols argileux sur le secteur d'étude

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs) mais également sur les infrastructures d'assainissement (réseau / ouvrages enterrées).

Des précautions seront à prendre si des travaux sont préconisés dans cette zone.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

2.1. Présentation de l'assainissement collectif

2.1.1. Système de collecte

LES RESEAUX

Le tableau ci-dessous liste les caractéristiques de chaque système d'assainissement du territoire permettant la collecte, le transfert et le traitement des effluents :

	Réseau unitaire (ml)		Réseau séparatif (ml)		TOTAL (ml)	Traitement	Abonnés
	Gravitaire	Refoulement	Gravitaire	Refoulement			
LAUTREC	4 681	-	6 684	379	**11 744**	Lagunage (1000 EH)	369

Tableau 3 : Caractéristiques du système d'assainissement

Le système d'assainissement du bourg de Lautrec est mixte, il est composé 39% de réseaux unitaires et 56% de réseaux séparatifs. Les effluents sont majoritairement évacués de façon gravitaire mais la commune possède tout de même 1 PR pour pouvoir récupérer les effluents d'un point bas du secteur.

Le réseau d'assainissement d'eaux usées de la zone d'étude présente un linéaire total de 12 km environ, il s'agit d'un réseau mixte.

Figure 6 : Plan des réseaux de la commune

A partir de la reconnaissance des réseaux effectuée en novembre 2024 sur l'ensemble du territoire, un bilan de l'état général et actuel du réseau de collecte des eaux usées a été dressé.

Le réseau est relativement ancien avec quelques tronçons vétustes, mais le fonctionnement global du réseau est correct. Les principales anomalies observées sur le terrain sont les suivantes :

- Présence de racines ou de radicelles pouvant laisser supposer la présence d'infiltration en nappe haute
- Présence de dépôt sur les banquettes, ou obstruant la canalisation, absence de cunette impliquant des écoulements difficiles
- Regards présentant des fissures sèches ou suintantes, ou des trous
- Nombreux tampons corrodés : présence d'H2S ou tampons trop vieux
- Nombreux regards sont sous chaussée, ou en domaine privé

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES POSTES DE REFOULEMENT

La commune de Lautrec dispose d'un poste de refoulement dont les caractéristiques principales sont présentées ci-dessous :

Nom	Diamètre (m)	Nombre de Pompes	Débit P1 (m^3/h)	Débit P2 (m^3/h)	Marnage (cm)	Type de fonctionnement	Trop plein	Télésurveillance
Lotissement	1.5	2	-	-	-	Poires de niveau	Oui	Non

Tableau 4 : Caractéristiques des postes de refoulement

LES DEVERSOIRS D'ORAGE

La commune de Lautrec dispose de 3 déversoirs d'orage dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom	Type	Ø Amont	Ø Aval	Ø Déversement	Exutoire
DO_NORD	Déversoir latéral	400	400	300	Pluvial
DO_BOURG	Déversoir latéral	600	200	600	Pluvial
DO_SUD	Déversoir latéral	600	200	200	Pluvial

Tableau 5 : Caractéristiques des déversoirs d'orage

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.1.2. Système de traitement

La commune de Lautrec dispose d'une station de traitement des eaux usées pour le bourg uniquement.

Figure 7 : Localisation des stations de traitement de Lautrec

La station de traitement des eaux usées de la commune repose sur un traitement de type Lagunage naturel. L'installation **a été mise en service en 1993** et présente une capacité nominale de **1000 Equivalents Habitants (EH).**

La station reçoit les effluents du bourg de Lautrec.

Les capacités nominales de la station sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Lautrec
Débit nominal de temps sec (m^3/j)	150
Charge nominale en DBO5 (kg/j)	60
Charge nominale en DCO (kg/j)	120
Charge nominale en MES (kg/j)	90
Charge nominale en NTK (kg/j)	-
Charge nominale en P (kg/j)	-

Tableau 6 : Capacités nominales des stations

Les stations sont soumises au document suivant :

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Les normes de rejet des stations sont décrites dans le tableau suivant :

Paramètre	Concentration maximale de sortie	Concentration rédhibitoire moyenne journalière	Rendement minimum (%)
DBO_5	35 mg O_2/l	70 mg O_2/l	60%
DCO	200 mg O_2/l	400 mg O_2/l	60%
MES	-	85 mg/l	50%

Tableau 7 : Norme de rejets

CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) a jugé la station de traitement des eaux usées de Lautrec comme conforme en équipement et en performances épuratoires en 2022.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2. Présentation de l'assainissement non collectif

L'ensemble des données existantes concernant les installations d'assainissement non collectives (ANC) situées sur la commune sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Assainissement Non Collectif	Nombre d'ANC sur la commune
Abonnés ANC sur la commune	507
Installations non contrôlées	23
Installations contrôlées	484
Installations conformes	358
Installations non conformes	126
Dont installations présentant un risque pour l'environnement	11
Dont Absence d'installation	2

Tableau 8 : Conformité des installations ANC

La figure ci-dessous localise les installations ANC incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Celle localisation permet, d'avoir une vue d'ensemble sur la totalité des ANC présent ainsi que leur état de fonctionnement.

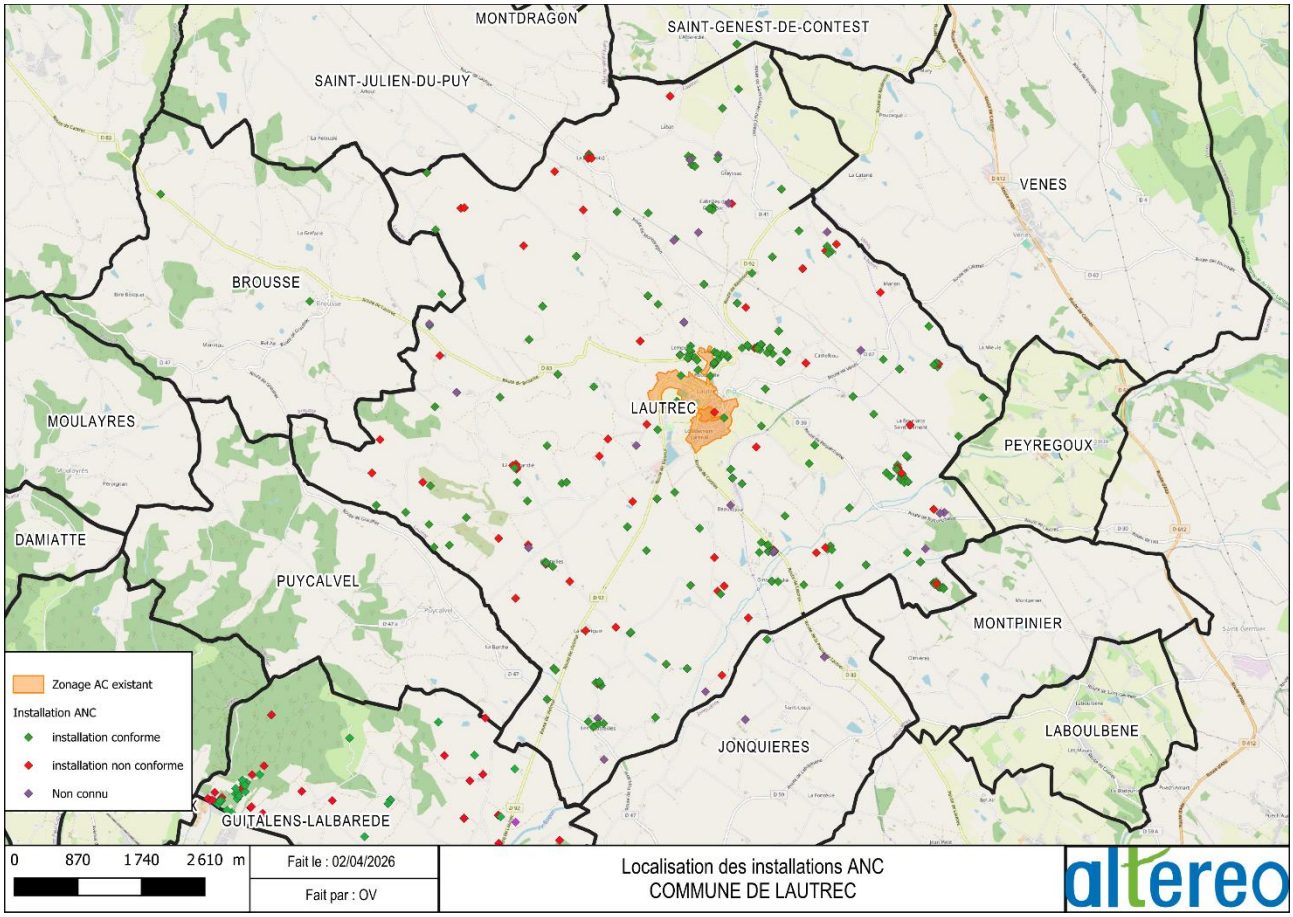

Figure 8 : Localisation des ANC sur le secteur d'étude

Dans une zone classée en assainissement collectif, toute habitation disposant d'un système d'assainissement non collectif (ANC) a vocation à être raccordée au réseau public dès lors que celui-ci est disponible. Conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire est tenu d'effectuer ce raccordement dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. À défaut, la commune peut engager des mesures incitatives ou coercitives, telles que l'application d'une redevance d'assainissement, voire une mise en demeure. Le maintien d'un dispositif ANC dans ce contexte ne peut être que temporaire ou justifié par des contraintes techniques particulières, et reste soumis au contrôle du SPANC.

Pour les habitations situées hors zonage d'assainissement collectif, les installations d'assainissement non collectif (ANC) doivent être conformes à la réglementation en vigueur afin de garantir la salubrité publique et la protection de l'environnement. En cas de non-conformité constatée, le SPANC peut prescrire la réalisation de travaux de réhabilitation dans un délai imparti, généralement de quatre

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ans, ou d'un an en cas de vente du bien. La collectivité peut également intervenir en cas de risque sanitaire avéré ou de pollution, en engageant des mesures coercitives.

3. EVOLUTIONS URBANISTIQUES

3.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune Lautrécois – Pays d'Agout a été approuvé le 5 mars 2024. Depuis le 10 avril 2024, le PLUi est exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCLPA. Il a fait l'objet de trois mises à jour depuis le 6 juin 2024.

Concernant la commune de Lautrec, l'objectif est de créer 70 logements au minimum sur la commune. Dans les futures zones à urbaniser, deux zones risquent d'être raccordées au système d'assainissement :

- 1 zone 1AU (4.1 ha), qui correspond à une « zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation » et qui pourraient accueillir 41 logements et se raccorder sur le système d'assainissement.
- 1 zone 1AU (0.87 ha), incluse dans le zonage d'assainissement, qui correspond à une « zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation » et qui pourraient accueillir 8 logements et se raccorder sur le système d'assainissement.

A noter qu'une dizaine de dents creuses sont inclues ou à proximité du zonage d'assainissement collectif.

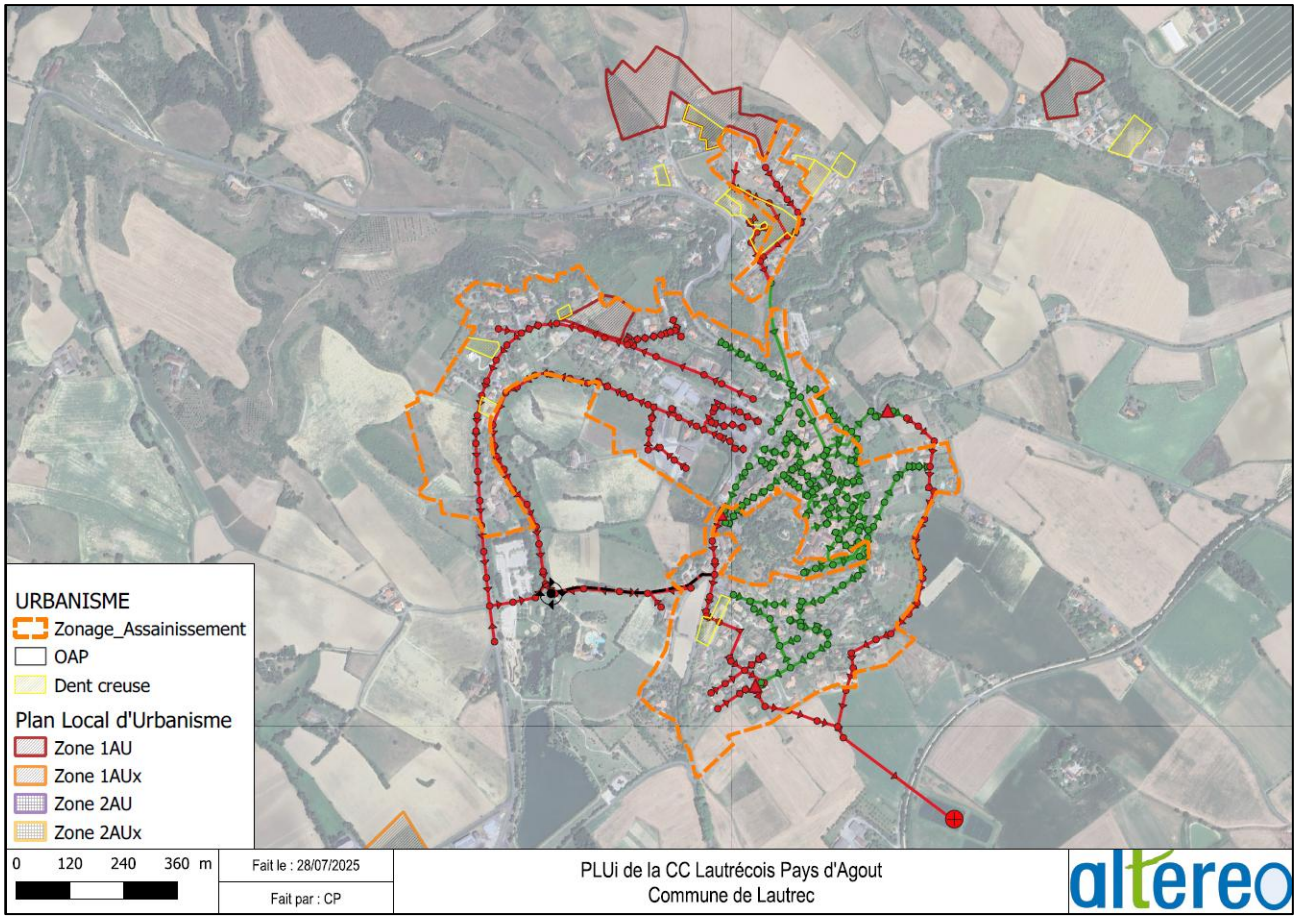

Figure 9 : Zones à urbaniser

3.2. Adéquation de l'urbanisation avec la station de traitement

Afin de s'assurer que la STEU est en capacité de traiter les effluents de la commune actuellement, et en situation future, une évaluation de l'impact du développement urbain de la commune est nécessaire.

En se basant sur les résultats de campagne de mesures et les consommations AEP, les charges hydrauliques propres aux ECPP et aux EUS ont pu être estimés.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

D'après le PLUi et les informations transmises par la commune, sur les 10 prochaines années, 18 habitations sont prévues sur le secteur d'étude. Cela représente une charge d'environ **35 EH**.

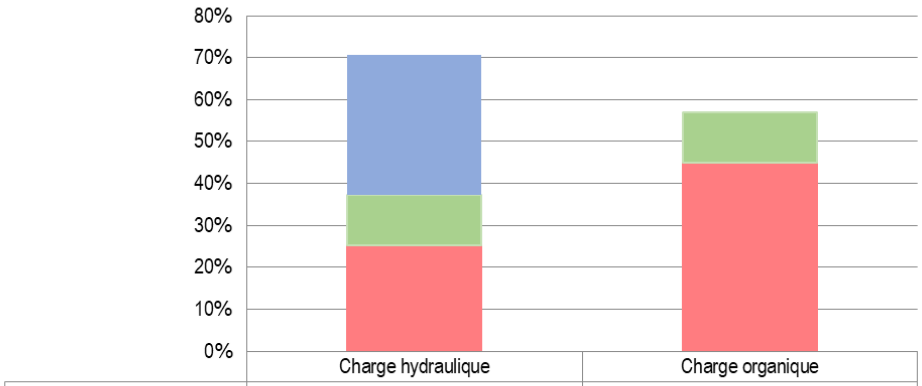

	Charge hydraulique	Charge organique
ECPP actuelle	33%	0%
EU strictes supplémentaires	12%	12%
EU strictes actuelles	25%	45%

Figure 10 : Estimation des charges en entrée de STEU en situation future

Le système de traitement des eaux usées de la commune de Lautrec est largement capable de recueillir les effluents des futures habitations raccordées au réseau.

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PRECEDENT

La figure ci-dessous montre les limites de cet ancien zonage d'assainissement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

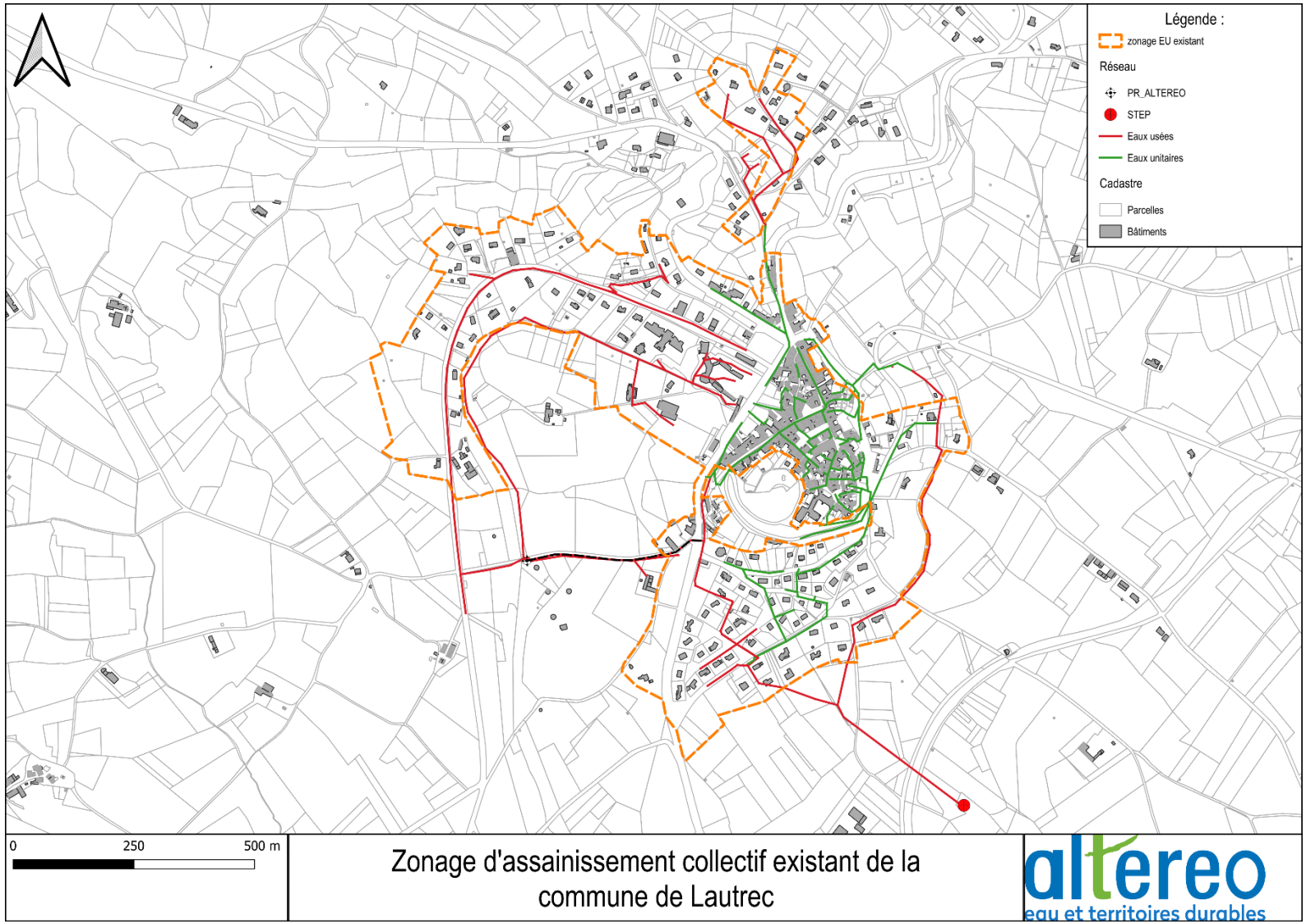

Figure 11 : Zonage d'assainissement collectif existant de la commune

Le reste de la commune étant considéré en zone d'assainissement non collectif.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5. MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE

5.1. Evolution de l'assainissement collectif depuis le dernier document

L'ancien zonage d'assainissement collectif ne tient pas compte de certaines habitations et parcelles qui sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif, à savoir :

- 1 habitation située au 7 Chemin des Jardins | Parcelles D383 - D384 – D385

- 1 habitation située sur le chemin de Loustalarie | Parcelles I249 - I250

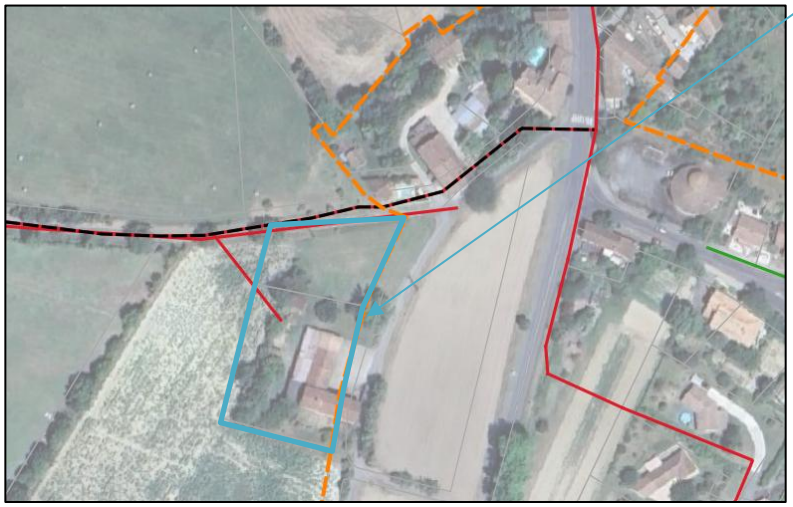

Parcelle à inclure dans le zonage d'assainissement

Figure 12 : Habitations à ajouter au zonage d'assainissement collectif

Ces habitations seront incluses dans le nouveau zonage d'assainissement collectif.

Le complexe de loisirs AQUAVAL de Lautrec est raccordé au réseau d'assainissement collectif mais n'est pas incluses dans le zonage d'assainissement collectif.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

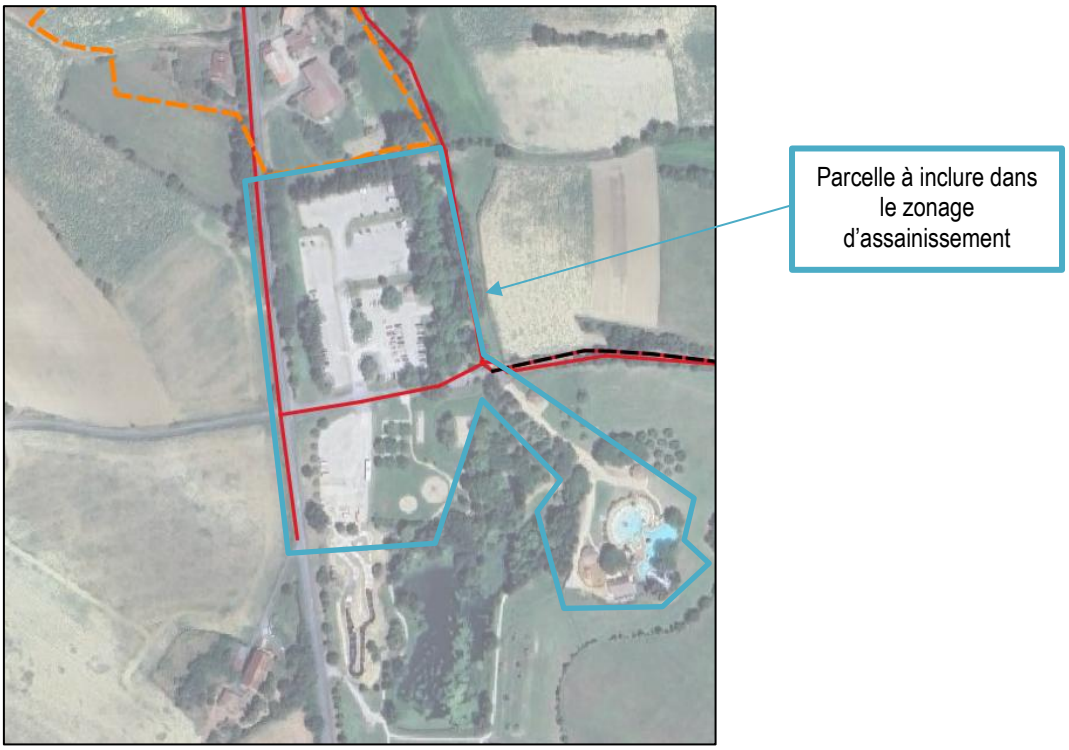

Figure 13 : Zones à inclure dans le nouveau zonage d'assainissement

Le complexe de Loisirs AQUAVAL sera inclus dans le futur zonage d'assainissement collectif.

5.2. Evolution de l'urbanisation

Depuis le 05 mars 2024, la commune de Lautrec est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé à l'échelle intercommunale, remplaçant ainsi les documents d'urbanisme précédents. D'après ce document, la commune dispose d'un secteur ouvert à l'urbanisme (dent creuse) et situé à proximité des réseaux d'assainissement collectif, à savoir :

- 1 dent creuse située Chemin de Cantegrel | Parcelles B1432 à B1446

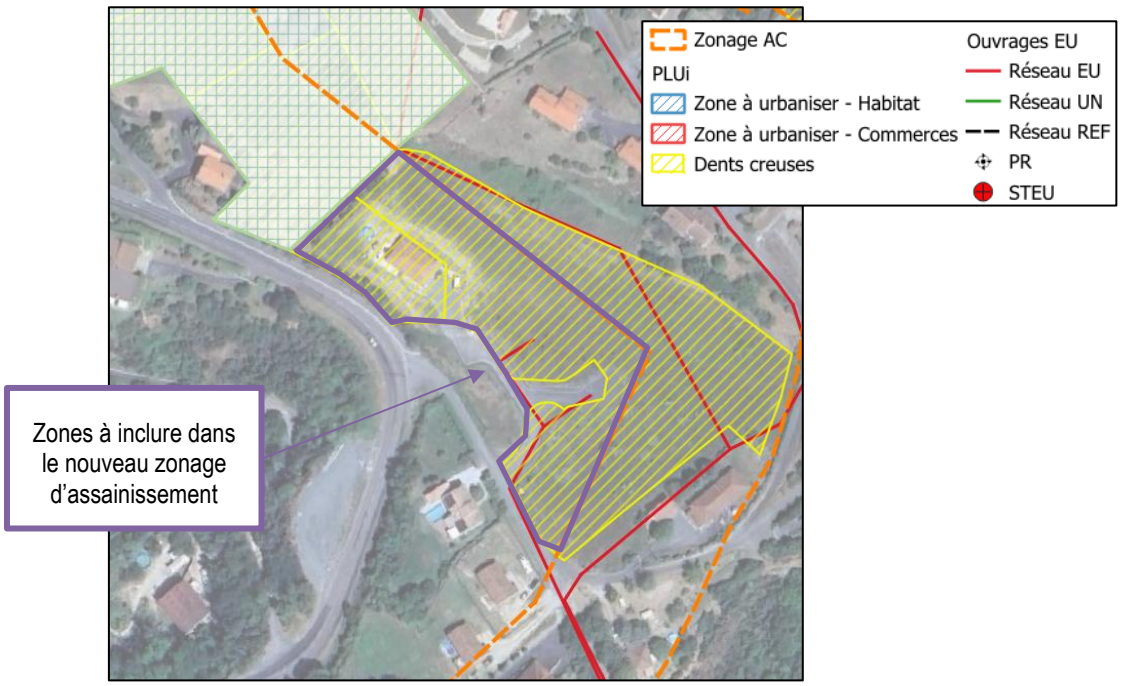

Figure 14 : Zones urbanisables à inclure dans le zonage d'assainissement collectif

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3. Synthèse des modifications à apporter au zonage d'assainissement collectif

Le nouveau zonage reprend l'ancien zonage avec quelques modifications qui sont :

- **Ajout des zones proches au réseau communal :**
  - **Ajout de parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif**
    - 1 habitation située au 7 Chemin des Jardins | Parcelles D383 - D384 – D385
    - 1 habitation située sur le Chemin de Loustalarie | Parcelles I249 - I250
    - Complexe de loisirs AQUAVAL et l'aire de camping-car
  - **Ajout des zones urbanisables à proximité des réseaux**
    - 1 dent creuse située chemin de Cantegrel | Parcelles B1432 à B1446
- **Suppression de zones non raccordées au réseau communal :**
    - Aucune

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La carte de zonage définie sur la commune des secteurs suivants :

- **Assainissement collectif :** les secteurs déjà urbanisés au niveau du bourg de Lautrec et qui sont déjà desservis seront intégrés au zonage d'assainissement collectif ainsi que tous les terrains constructibles à proximité d'un réseau existant.
  A l'issue du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées réalisé sur la commune de Lautrec, aucun travaux d'extension du réseau n'est prévu.

- **Assainissement non collectif :** par défaut le reste des zones constructibles du territoire communal.

Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en termes de délais de réalisation des travaux de raccordement. La collectivité doit raccorder une zone en assainissement collectif suite à une demande d'un particulier, dans un délai « raisonnable ».

Le zonage d'assainissement communal est disponible au format A0 en annexe de la présente étude.

Remarque : Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de réalisation d'une carte d'aptitude des sols, toute construction de dispositif d'ANC pourra être soumise à la réalisation d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'ANC. Le règlement du SPANC de la CCLPA détaillera les différentes situations où une étude de sol à la parcelle est nécessaire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

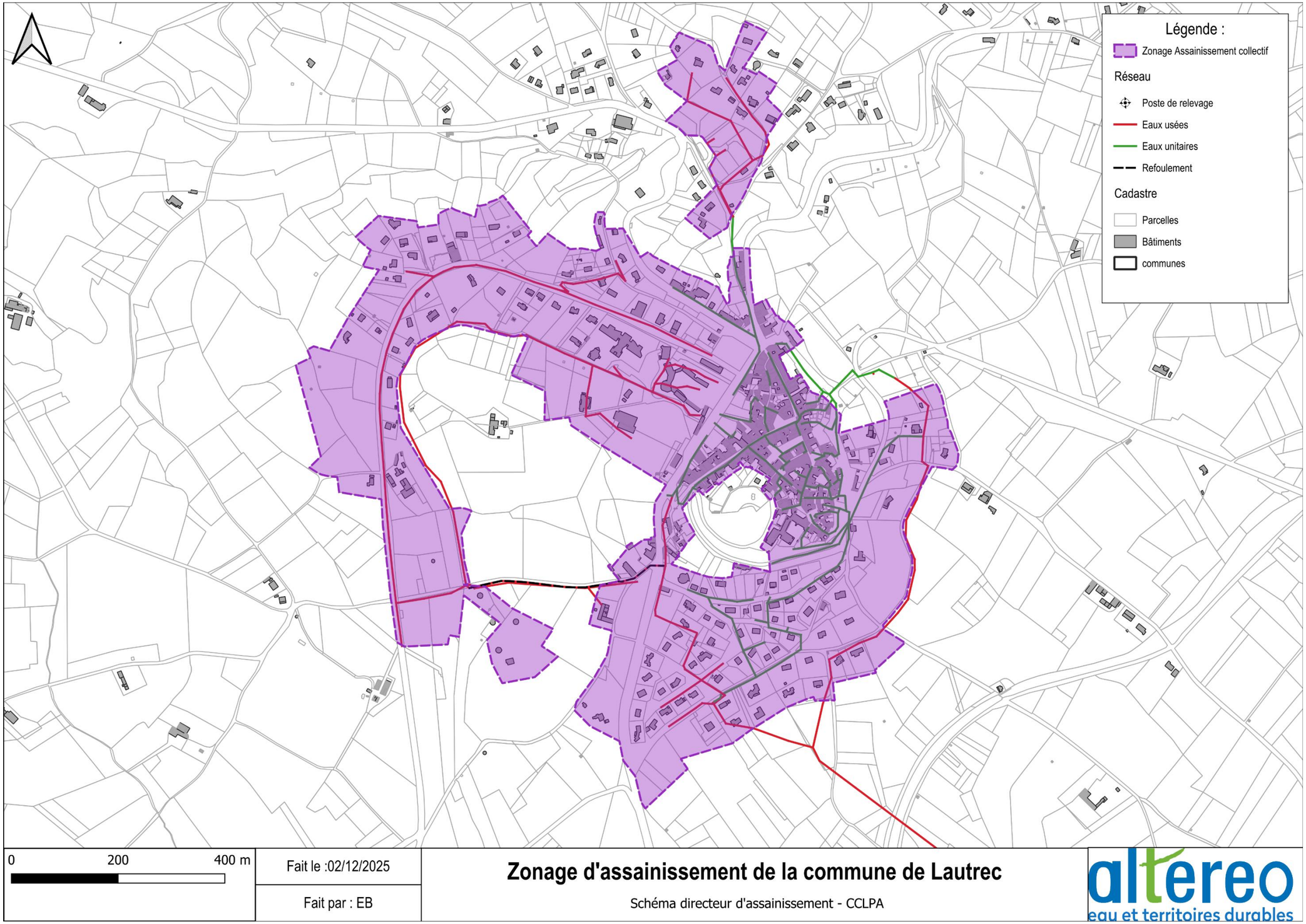

Figure 15 : Zonage d'assainissement collectif futur - Commune de Lautrec

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport